



Compte rendu des délibérations

Séance du 23 Sept. 2015 à Ruffigné

Sur l'invitation de M. Michel GAUVIN, Président, les délégués des Communes et des Communautés de communes, élus par les conseils municipaux issus des élections des vingt-neuf et trente mars deux mille quatorze, se sont réunis le mercredi vingt-trois septembre deux-mille quinze à Ruffigné.

- Convocation du 17 Septembre 2015
- Membres en exercice : 38
- Nombre de présents : 20
- Nombre de votants : 19

Etaient présents :

M. GAUVIN Michel, Président, Saint-Aubin-des-Châteaux
Mme. FREOUR Patricia, Déléguée titulaire de Saint-Vincent-des-Landes
M. FAUCHEUX Didier, Délégué titulaire de Saint-Vincent des Landes
M. MENAGER Yvan, Délégué titulaire de Mouais
M. HARROUET Gilles, Délégué titulaire de Mouais
Mme. LEBLAY Jacqueline, Déléguée titulaire de Derval
M. CARETTE Damien, Délégué titulaire de Châteaubriant
M. LEGRENEUR Yann, Délégué titulaire de Soudan
M. GOUJON Dominique, Délégué titulaire à Saint-Aubin-des-Châteaux
M. SIMONEAU Louis, Délégué titulaire de Ruffigné
Mme BARAT Isabelle, déléguée titulaire de Rougé
M. DELOURME Philippe, Délégué titulaire de Sion-les-Mines
M. RENAUD Gérard, Délégué titulaire de Teillay
M. COLIN Yves, Délégué titulaire de Teillay
M. POULAIN Christian, Délégué titulaire de Sainte-Anne-sur-Vilaine
Mme. LUCAS Catherine, Déléguée titulaire de La Dominelais
Mme. PAITEL Patricia, Déléguée titulaire d'Ercé-en-Lamée

Etaient absents et excusés :

M. LEGENDRE Serge, Délégué titulaire de Saint-Sulpice-des-Landes
M. LEVANT Claude, Délégué titulaire de Pierric
M. MIGOT Patrice, Délégué titulaire de Pierric
M. ROBERT Yvonnick, Délégué titulaire de Ruffigné
M. METAYER Didier, Délégué titulaire de Rougé
Mme. SAP Isabelle, Déléguée titulaire de Sainte-Anne-sur-Vilaine
Mme ZAVADESCO Josiane, Déléguée titulaire de Lusanger
procuration à Mme RENIER Marie-Madeleine

Participaient en outre

Mme. SECHET Typhaine, Animatrice au SMABVC
M. POIRON Pierre-André, Technicien au SMABVC
Mme. BOURSIER Catherine, Agent comptable et financier du SMABVC
M. BARBIER Laurent, Délégué suppléant d'Ercé-en-Lamée
M. BAHUET Olivier, Délégué suppléant de Châteaubriant
M. RENIER Marie-Madeleine, déléguée suppléante de Lusanger
M. JUGUIN David, conseiller municipal Ruffigné

Etaient absents

M. DANIEL Yves, Délégué suppléant de Mouais
M. DENIEUL René, Délégué titulaire de Derval
M. LEFEUVRE Michel, Délégué titulaire de Conquereuil
M. TAUPIN Michel, Délégué titulaire de Conquereuil
M. GICQUEL Yvon, Délégué titulaire de Châteaubriant
M. LORANT Gildas, Délégué titulaire de Soudan
M. ORIOT Michel, Délégué titulaire de Sion-les-Mines
M. LEGENDRE Daniel, Délégué titulaire de Guéméné-Penfao
M. BESNIER Serge, Délégué titulaire de Guéméné-Penfao
M. FRESIL Gwénaél, Délégué titulaire de Saint-Sulpice-des-Landes
M. HAUTOIS Mickael, Délégué titulaire de La Dominelais
procuration à Mme Lucas Catherine
M. JUTEL Joël, Délégué titulaire de la Commune du Grand-Fougeray
Mme. CAVE Anne, Déléguée titulaire de la Commune du Grand-Fougeray
M. MARTIN Rémy, Délégué titulaire d'Ercé-en-Lamée
M. RIO Mikael, Délégué titulaire de Lusanger

Ouverture de séance à 19h30

Secrétaire de séance : M. Louis SIMONEAU

1-Validation du compte-rendu de conseil syndical du 26 mai 2015

Exposé

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de valider le compte-rendu du conseil syndical du 26 mai 2015, envoyé par mail le 29 mai 2015 aux élus titulaires.

Délibération

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil syndical du 26 mai 2015.

Voix pour : 19

voix contre : 0

abstentions : 0

2-Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A Fixant le niveau de recrutement et la rémunération de l'animatrice de bassin versant

Exposé

Suite à la délibération du conseil syndical du 26 mai 2015, portant création du poste d'ingénieur territorial, pour exercer les fonctions d'animateur(trice) bassin versant, le choix du jury de sélection s'est porté sur une personne non titulaire de la fonction publique territoriale, et non titulaire du concours d'ingénieur territorial. Ce poste normalement pourvu par un fonctionnaire recruté par mutation, détachement ou après inscription sur une liste d'aptitude (stagiaire), peut faire l'objet, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, d'un recours à un agent non titulaire, comme le permet l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il s'agit maintenant de définir son niveau de recrutement et de rémunération.

Délibération

Le Conseil Syndical ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 21 septembre 2015 d'un emploi d'animateur(trice)/coordonnateur(trice) de bassin versant dans le **grade** d'ingénieur à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer en interne l'exécution des projets du syndicat,
- Assurer l'élaboration de dossiers de demande de subvention et le suivi des budgets correspondants,
- Assurer la sensibilisation, l'animation et la concertation sur la restauration des milieux aquatiques et également la gestion et l'aménagement du bassin versant,
- Assurer les missions d'assistance générale à caractère administratif, financier, technique et réglementaire à la maîtrise d'ouvrage,
- Assurer les relations auprès des différents partenaires,
- Assurer une veille technique et réglementaire en matière de gestion et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- Cet emploi devant être occupé par un fonctionnaire, suite à une recherche infructueuse de candidats statutaires, est pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des motifs du recours à un agent non titulaire justifiés par l'application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent justifie la possession d'un diplôme Bac+5 et d'une expérience professionnelle, ainsi sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle s'établit sur la base de l'échelon 1 du cadre d'Ingénieur territorial, IB:379 et IM:349. L'agent percevra un régime indemnitaire sur la base de l'Indemnité Spécifique de Service et une Prime de Service et Rendement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le niveau de recrutement et la rémunération de l'animatrice de bassin versant.

Voix pour : 19

voix contre : 0

abstentions : 0

3-Délibération portant approbation de la convention de mise à disposition de service comptable et financier par le centre l'éhrétia.

Exposé

La convention avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval étant arrivée à son terme, et qui mettait deux agents à disposition pour la gestion administrative et comptable du syndicat, a contraint le Syndicat à une recherche d'un agent comptable.

Le Président du Syndicat, M. Gauvin Michel, a sollicité par courrier daté du 5 août 2015, l'établissement public médico-social l'éhrétia pour une mise à disposition auprès du Syndicat d'un agent comptable.

Suite à cette demande, une réponse positive de la part de l'éhrétia en date du 3 septembre 2015, a permis de rédiger une convention de mise à disposition de personnel.

Le Président du Syndicat, M. Gauvin Michel, présente les différentes conditions de la convention de mise à disposition par la lecture des différents articles de la convention. Le conventionnement est valable dans un premier temps jusqu'au 31 Décembre 2015. Il pourra être renouvelé pour une durée de 6mois ou 1an renouvelables, suivant les besoins.

Délibération

Le Conseil Syndical, après audition de la convention de mise à disposition et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et autorise le président à signer toutes pièces correspondantes à cet engagement.

Voix pour : 19 voix contre : 0 abstentions : 0

4-Révision partielle des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du bassin versant de la Chère

Exposé

Les statuts actuels du Syndicat faisant mention d'une part à son article 1, que l'adresse de son siège se situe à Derval (Eco'Parc, Route de Nantes), et que d'autre part, à son article 2, le périmètre d'action du Syndicat ne fait pas apparaître la Communauté de Communes du Pays de Redon en substitution des communes adhérentes (Pierric, Conquereuil, Guémené-Penfao), il convient donc de demander la révision partielle des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du bassin versant de la Chère auprès des Préfectures d'Ille et Vilaine et de Loire-Atlantique.

Le président présente le projet de modification des statuts intégrant :

- Article 1 : La nouvelle adresse du syndicat (13 Rue d'Angers 44110 Châteaubriant) et la possibilité de déplacer le siège sur simple décision du conseil syndical,
- Article 2 : La communauté de communes du Pays de Redon en lieu et place des communes de Pierric, Conquereuil et Guémené-Penfao.

Délibération

Après délibération, les élus du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'engager le syndicat dans la révision partielle de ses statuts,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toute démarche y afférent.

Voix pour : 19 voix contre : 0 abstentions : 0

5-Travaux sur les ouvrages de retenues de crue de Soudan

Exposé

Le Président du Syndicat, M. Gauvin Michel, rappelle les différentes discussions qui ont eu lieu en bureau syndical concernant la réalisation de travaux sur les ouvrages de retenues de crue de Soudan. Lors de ce bureau avait été envisagé de confier la maîtrise d'œuvre à l'animatrice du bassin versant. Cette dernière n'ayant pas cette compétence spécifique, il semble difficile d'intervenir sur les ouvrages sans solliciter l'appui d'un prestataire. Le cabinet SCE (maître d'œuvre pour les travaux de réalisation de réalisation des ouvrages) a été sollicité pour la réalisation d'un devis pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre. Après discussion avec le bureau d'études, il s'avère que les montants affichés sur le devis sont incompressibles. Les temps nécessaires à la réalisation du cahier des charges, l'identification des prestataires et les contrôles de chantier sont indépendant de la taille du chantier et donc des montants des travaux.

Les membres de l'assemblée s'interroge de la responsabilité du syndicat vis-à-vis de la réalisation des travaux considérant que :

- Le contrôle de l'Apave ne certifie pas de manière certaine que les affaissements ne sont pas à l'origine de malfaçons (contrôle de l'apave en fin de travaux – 2010),
- Il semblerait que la nécessité de recharge était connue avant la rétrocession des ouvrages de l'IAV au syndicat (en 2013),
- Le temps entre la fin de travaux et l'identification de besoins de recharges semble très court (<2 ou 3 ans après travaux),
- Le coût des travaux représente un volume financier important pour le syndicat (Environ 7 000€ de maitrise d'œuvre et 26 000 € de travaux de recharge) et ne fait pas l'objet d'aides financières.

Délibération

Après délibération, les élus du comité syndical décident à l'unanimité, de s'assurer de la responsabilité du Syndicat avant d'engager les travaux. Le comité syndical demande au président et à l'équipe du syndicat de procéder en plusieurs étapes :

1. Contacter l'IAV et organiser des échanges pour clarifier la situation,
2. Contacter un expert indépendant pour déterminer l'origine des affaissements et identifier s'il y a malfaçons,
3. Si la malfaçon est prouvée se retourner vers les entreprises responsables.

6-Informations diverses

Présentation et accueil de Mme SECHET Typhaine et de Mme BOURSIER Catherine :

M. Le Président présente les deux nouvelles arrivées au syndicat :

- Typhaine SECHET recrutée à temps plein depuis le 21 Septembre 2015 en tant qu'animatrice du bassin versant.
- Catherine BOURSIER, mise à disposition pour une durée d'environ 8h/semaine (modulable suivant les besoins) en tant qu'agent comptable et financier.

Avancement du cahier des charges pour l'étude « Milieux aquatiques » et « Qualité de l'eau » du futur contrat territorial :

Pierre-André POIRON (technicien de rivière) rappelle que le cahier des charges « Milieux aquatiques » et « Qualité de l'eau » sont en phase de finalisation. L'objectif visé par ces études est de déterminer et de cibler sur le territoire les actions à intégrer dans le futur contrat territorial pour ces deux volets. Il reste aujourd'hui essentiellement à cibler les tronçons de cours d'eau à étudier pour le volet milieux aquatiques afin de limiter les coûts de l'étude. Les budgets prévus pour les deux études sont les suivantes :

- Volet Milieux aquatiques : 70 000 €
- Volet qualité d'eau : 60 000 €

Décision de virement de crédit :

Le Président du Syndicat, M. Gauvin Michel, informe les membres du comité syndical qu'il a été décidé de réaliser un virement de crédit sur le budget prévisionnel du Syndicat du compte de dépenses imprévues d'investissement au compte 165 afin de prévoir les crédits nécessaires au dépôt de la caution pour la location des bureaux du syndicat. Le montant de ce virement est de 1 000 €.

Nouveau site internet du Syndicat :

Typhaine SECHET (animatrice de bassin) précise qu'un site internet du syndicat va bientôt voir le jour (d'ici la fin de l'année). Ce site sera un lieu d'échanges, d'information et de communication. Des adresses mails pour chaque agent vont également être mises en place. L'ensemble des mairies et les délégués syndicaux seront informés lors de la mise en ligne du site internet.

Le président demande l'accord des délégués syndicaux pour la réalisation d'un trombinoscope sur le site internet, permettant de mettre en avant leur rôle dans le syndicat. Il est demandé aux délégués de transmettre une photo au syndicat.

Prochaine réunion du conseil syndical :

M. Le Président indique que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 16 décembre 2015 à 19h30, le lieu restant à définir.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, le Président décide donc de clore la séance à 21h15.